

DÉLIBÉRATION N° 2017/125

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,

VU la délibération n°2015/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2015/405 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n°2016/279 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2015 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2017/118 du 26 avril 2017, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2016- Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2017/119 du 26 avril 2017, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/34 du 30 mars 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2016 :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2016 en exploitation présente un excédent de soixante-trois millions cent trente-neuf mille cent cinquante-cinq francs (**63.139.155 F.CFP**)
- Le résultat de clôture de l'exercice 2016 en investissement présente un excédent de quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille quarante et un francs (**96.484.041 F.CFP**)

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2016 s'élèvent à :

- En dépenses : soixante-dix-sept millions quatre cent dix mille deux cent quatre-vingt-huit francs (**77.410.288 F.CFP**)
- En recettes : trois millions trois cent mille francs (**3.300.000 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2016 de soixante-quatorze millions cent dix mille deux cent quatre-vingt-huit francs (**74.110.288 F.CFP**)

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, déficitaire pour l'exercice 2016 de six millions six cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-treize francs (6.641.793 F.CFP), corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de quatre-vingt millions sept cent cinquante-deux mille quatre-vingt-un francs (**80.752.081 F.CFP**).

ARTICLE 4 /

Le résultat cumulé excédentaire de l'exercice 2016 en investissement quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille quarante et un francs (**96 484 041 F.CFP**), couvrant la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, est reporté dans sa globalité à la section d'investissement du budget principal de la Ville, au chapitre 001, en recettes.

ARTICLE 5 /

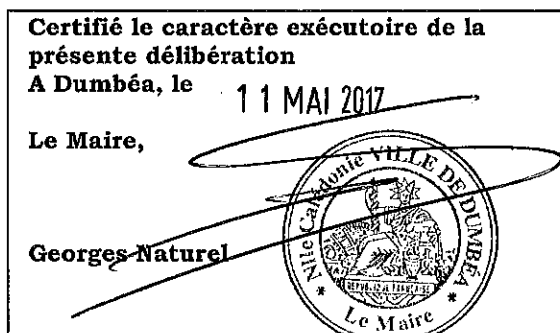
Le résultat cumulé excédentaire de soixante-trois millions cent trente-neuf mille cent cinquante-cinq francs (**63 139 155 F.CFP**) est reporté dans sa globalité à la section d'exploitation du budget principal de la Ville, chapitre 002, en recettes.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 /

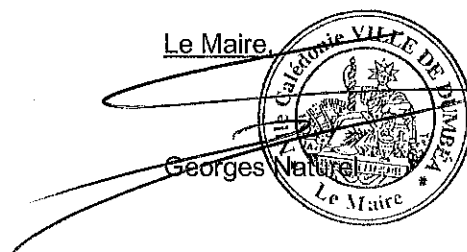
Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	1
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1